

Commune de Tullins

Département de l'Isère

Conseil municipal – séance du jeudi 26 novembre 2015

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la
délibération : 29

Date de convocation :
20 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, , Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, , Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Amin BENALI.

Excusés :

Patrice MOUZ donnant pouvoir à Gaëlle NICOL, Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER, Marcel CLERC donnant pouvoir à Stéphanie AUGIER, Alain DI NOLA donnant pouvoir à Amin BEN ALI.

Secrétaire de séance : Gaëlle NICOL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.4-068

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, expose à l'Assemblée que le Plan Local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la Commune a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2005 et modifié par délibération du 17 juin 2011 (modification n°1).

Il précise que les services de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ont été missionnés pour dresser un diagnostic du PLU et déterminer les conditions de son évolution au regard du contexte législatif et réglementaire issu notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle) et du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise (SCoT) approuvé le 20 décembre 2012 et entré en vigueur le 28 mars 2013.

Monsieur Renevier présente à l'Assemblée le bilan établi par les services de l'AURG.

Il rappelle que les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont renforcé l'encadrement des PLU en définissant des nouveaux objectifs de développement durable et précise que l'ensemble des documents composant le PLU se trouve impacté par la prise en compte de ces nouvelles dispositions normatives.

Monsieur Renevier expose à l'assemblée les principaux objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la révision du PLU :

1) Intégrer les nouvelles dispositions normatives :

1-a : La mise en conformité du PLU avec la loi ENE (dite loi Grenelle) :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Tullins a été précisé par la loi depuis l'approbation du PLU en 2005 et Monsieur Renevier précise que le PADD ne répond plus aux nouvelles exigences législatives.

1-b : La mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT de la région grenobloise :

Monsieur Renevier rappelle que le ScoT précise le dimensionnement des zones constructibles non bâties des PLU en fonction des objectifs de production de logements neufs.

Il précise que le calcul du gisement foncier non bâti nécessaire au PLU de la commune de Tullins (hors zone d'activité) au regard des dispositions du ScoT est estimé à environ 34 ha et qu'il s'avère nécessaire de sursoir à la constructibilité pendant 12 ans de 36 ha, soit 51% des espaces urbanisables ou à urbaniser.

2) Favoriser la mixité urbaine et sociale et répondre aux objectifs de production de logements sociaux définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Voironnais

La commune de Tullins en tant que pôle principal a pour objectif de produire un minimum de 42 logements/an.

3) Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain

Le PLU devra privilégier la densification du tissu urbain existant en portant une attention particulière à la requalification des friches industrielles.

4) Préserver le cadre de vie des habitants et les espaces naturels et agricoles en assurant un développement maîtrisé du territoire

Le PLU devra répondre aux objectifs de développement durable par la réduction des gaz à effet de serre, la préservation des continuités écologiques et la lutte contre l'étalement urbain.

5) Préserver et valoriser le patrimoine architectural de la Commune

Il s'agira de contribuer à préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du patrimoine local et de veiller à l'intégration des nouveaux projets.

Monsieur Renevier ajoute, qu'à l'occasion de cette mise en révision, il sera également procédé à un toilettage du règlement afin d'intégrer les dernières évolutions législatives (suppression de la superficie minimale de terrains constructibles en cas de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, suppression du Coefficient d'Occupation des Sols par exemple) ou de rendre certaines dispositions plus compréhensibles.

Ainsi, après avoir indiqué à l'Assemblée les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la mise en révision du PLU, Monsieur Renevier précise les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**

- Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-13, R.121-1 et suivants et R.123 et suivants du code de l'urbanisme,
- Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de cette mise en révision,

Commune de Tullins

Département de l'Isère

- Décide de soumettre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU révisé selon les modalités suivantes :
 - Organisation de trois réunions publiques qui se dérouleront :
 - A l'issue du diagnostic territorial complété par le bureau d'études qui sera désigné,
 - A l'occasion de la présentation du PADD,
 - Préalablement à l'arrêt du PLU révisé,
 - Information par voie de bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune,
 - Exposition en Mairie,
 - Mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Permanences régulières d'élus et particulièrement au moment de la présentation du PADD,
 - Création d'une commission municipale non permanente chargée de suivre les travaux du bureau d'études.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaire à la révision du PLU
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Au Président du Conseil régional Rhône-Alpes
- Au Président du Conseil départemental de l'Isère
- Au Président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région grenobloise
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière de programme local de l'habitat
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre de l'Agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées lors de l'élaboration du projet de PLU révisé.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations

Tullins, le 30 novembre 2015

Le Maire

